

10 ANS
de l'enquête
"Cadre de vie et sécurité"



OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA DÉLINQUANCE
ET DES RÉPONSES PÉNALES

GRAND ANGLE

n° 41

Mars 2017

par **Mickaël SCHERR**
Chargé d'études
et **Nadia AMROUS,**
Chargée d'études

Les injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe

*Une exploitation réalisée à partir
des enquêtes Cadre de Vie et Sécurité*



Résumé

L'injure raciste, antisémite ou xénophobe consiste en un dénigrement d'une personne en raison de son appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. De par sa nature, l'exposition à ce type d'injure varie fortement selon certaines caractéristiques individuelles. Elle est en particulier plus fréquente lorsque l'individu a migré ou lorsque cela a été le cas pour ses propres parents.

Ce sont avant tout les caractéristiques visibles de la victime qui sont visées. Les taux de victimation des personnes immigrées et des descendants d'immigrés en attestent. Quasiment identiques, ils sont nettement plus élevés que celui associé aux personnes sans histoire migratoire. En outre, les taux de victimation des immigrés ne diffèrent que très peu selon qu'ils sont de nationalité française ou non.

À l'aune des réponses des personnes témoignant de leur expérience, on s'aperçoit que la forme que prend l'invective raciste, antisémite ou xénophobe varie également selon certaines caractéristiques individuelles. Si elles diffèrent selon le sexe ou l'âge, c'est l'histoire migratoire potentielle des victimes qui semble le plus conditionner la nature des propos tenus à leur encontre. Si la personne est immigrée, les propos sont pour la plupart explicitement racistes, antisémites ou xénophobes. Si elle ne l'est pas, des propos discriminatoires d'une autre nature ne sont pas rares.

Ces éléments nous rappellent que tous les individus ne sont pas égaux devant les injures racistes, antisémites ou xénophobes. Les expériences de chacun, particulièrement tributaires de caractéristiques personnelles, en attestent.

SOMMAIRE

Résumé	2
INTRODUCTION	4
LES INJURES RACISTES, ANTISÉMITES OU XÉNOPHOBES: VICTIMES, AUTEURS ET CONSÉQUENCES	6
PROTAGONISTES ET CIRCONSTANCES	6
L'HISTOIRE MIGRATOIRE DES VICTIMES	10
QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES VICTIMES ?	14
LES PROPOS DES INJURES RACISTES, ANTISÉMITES OU XÉNOPHOBES	18
DES VERBATIM AUX THÈMES	18
DOUZE THÈMES	21
POUR ALLER PLUS LOIN...	27
...CONCERNANT LES FEMMES	27
...CONCERNANT LES IMMIGRÉS	29
CONCLUSION	31
ANNEXE	32

INTRODUCTION

La victimation se définit comme étant le fait de subir une atteinte matérielle, corporelle ou psychique et d'en être conscient. Depuis près de 10 ans, l'Ondrp, en partenariat avec l'Insee, conçoit et exploite l'enquête annuelle de victimation « Cadre de vie et sécurité » (CVS) auprès des ménages de France métropolitaine. Ce dispositif, pérenne dans sa forme et dans le temps, permet ainsi de déterminer les évolutions de la fréquence des atteintes visant les personnes ou leurs biens, les caractéristiques des actes subis ainsi que le profil des victimes. Des questions de l'enquête portent également sur la sécurité dans le cadre de vie, le sentiment d'insécurité et d'autres opinions sur les problèmes préoccupants dans la société française actuelle.

Les injures font partie du recensement des victimations dites « individuelles » (au même titre que les vols personnels avec ou sans violence, les violences physiques et les menaces). Le questionnement permet de caractériser, le cas échéant, la dernière et avant-dernière injure subie. L'individu peut ainsi préciser si la teneur des propos qu'on lui a tenu était d'ordre raciste, antisémite ou xénophobe, homophobe, sexiste ou d'un autre registre (il lui est par ailleurs toujours laissé le choix d'indiquer qu'il ne sait pas la caractériser). Par ce biais, il nous livre ainsi sa propre classification de l'injure. L'enquête permet également de rapporter littéralement le texte de la dernière injure que l'individu a subie, ce qui permet ainsi de traiter plus objectivement la caractérisation de cette dernière.

L'Observatoire s'est saisi de la question des injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et ce dans le contexte de l'arrivée à échéance du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017¹. Sans entrer dans le cadre de la mesure des

discriminations², cette étude complète la connaissance des actes motivés par le racisme et des personnes qui en sont victimes. Cette étude se propose d'apporter un éclairage singulier sur le sujet et souhaite contribuer, sous un prisme original, à une meilleure mesure et connaissance à la fois du phénomène de racisme par l'injure à proprement parler et des personnes qui le subissent.

La commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) présente dans son rapport annuel par le biais de son « indice longitudinal de tolérance » la perception, la diffusion du racisme et son évolution dans l'opinion publique, nous permettant ainsi de contextualiser les phénomènes que nous pouvons observer à travers l'enquête CVS. Les travaux de l'Ined, en particulier au travers de l'exploitation de l'enquête Trajectoires et Origines (TeO), questionnent notamment « l'importance et l'impact des expériences de discrimination sur le parcours des individus » et l'expérimentation du racisme. Ils nous ont permis, outre d'enrichir notre connaissance sur le sujet, de mettre en perspective certaines conclusions et résultats avec l'exploitation que nous avons faite de l'enquête CVS. Nous avons notamment retenu la mise en évidence dans TeO de la variabilité du vécu du racisme, selon l'existence ou non de trajectoire migratoire des individus ou de l'un et/ou l'autre de leurs parents. Ainsi, quel degré de victimation observe-t-on selon que l'individu soit immigré, que l'un ou ses deux parents le sont, ou qu'il n'y ait pas directement de migration ou d'ascendance migratoire dans son parcours ? D'autres caractéristiques individuelles (sexe et âge, notamment) seront également mises en perspective pour voir si la victimation évolue selon ces dernières.

...

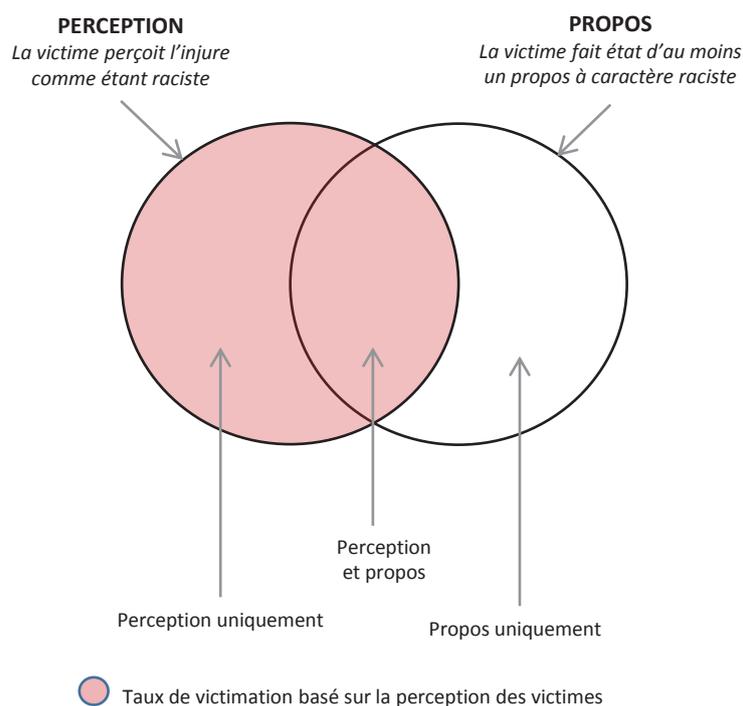
(1) [Priorité 2, Axe 1, action 9](#)

(2) Les discriminations désignent des traitements défavorables (dans le cadre par exemple d'une recherche de travail ou de logement) associés à un motif illégitime, sinon illégal (la couleur de peau par exemple), alors que les injures sont des propos blessants ou dégradants

L'autre prisme par lequel nous étudierons le phénomène des injures racistes, antisémites ou xénophobes est celui qui, comme évoqué plus haut, confrontera la perception au propos. La première est mesurée lors du recensement des victimations et par la question sur la caractérisation du dernier et éventuellement avant-dernier évènement (S'agissait-il d'injures à caractère... ?). L'autre s'opérera par l'analyse textuelle des termes précis utilisés dans les

injures et rapportés directement par la victime concernant le dernier évènement (Quelles étaient précisément ces injures ?). Il s'agira notamment d'en décrire le champ lexical et de voir si d'une part, certaines catégories se dessinent, et d'autre part, de mettre en parallèle les propos et leur perception par la victime. Schématiquement l'approche peut être décrite de la sorte :

Schéma 1 - Confrontation de la perception et des propos



Pour cette étude nous resterons sur le champ des personnes déclarant au moins un caractère raciste, antisémite ou xénophobe, la victimation se basant sur le ressenti des individus. Dans une première partie nous quantifierons le nombre de victimes et le taux de victimation, nous verrons s'ils varient selon les caractéristiques des individus, notamment par l'existence d'une histoire migratoire dans le parcours de l'individu ou de ses ascendants directs. Nous déclinerons également les victimes selon des caractéristiques plus classiques (sexe, âge).

Nous analyserons le contexte de ces injures et décrirons également les auteurs de ces faits. Enfin, nous aborderons les conséquences pour les victimes, notamment psychologiques, et tenterons de voir par le biais d'une classification si différents groupes de victimes se distinguent. Dans la seconde partie nous présenterons le résultat de l'analyse textuelle de la dernière injure déclarée et mettrons en regard les propos rapportés et la perception des victimes.

LES INJURES RACISTES, ANTISÉMITES OU XÉNOPHOBES : VICTIMES, AUTEURS ET CONSÉQUENCES

PROTAGONISTES ET CIRCONSTANCES

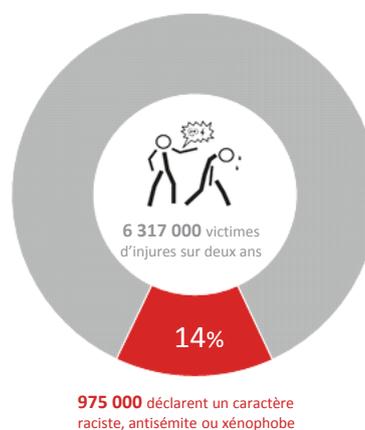
Parmi l'ensemble des individus interrogés entre 2007 et 2015, 12,4% ont déclaré avoir subi au moins une injure au cours des 24 derniers mois précédant l'enquête. Cette dernière nous permet de proposer une analyse détaillée des caractéristiques des victimes ainsi que du contexte dans lequel s'est déroulé le dernier évènement.

La nature de l'injure, déterminée par la victime à partir d'un nombre limité de propositions³, nous permet également d'isoler celles qui présentent un caractère « raciste, antisémite ou xénophobe ». Afin d'alléger la syntaxe, dans la suite de l'étude, le terme « raciste » seul pourra être utilisé en remplacement de la mention exhaustive « raciste, antisémite ou xénophobe ».

Si une large majorité des victimes n'associent qu'un seul caractère à l'injure (71% si les injures sont racistes), le choix est toujours laissé à la victime de préciser si elle en présente d'autres. Concrètement, il est demandé aux victimes de qualifier la dernière injure en y associant un ou plusieurs caractères (ainsi une victime aura pu cocher un seul caractère, par exemple « raciste, antisémite ou xénophobe » ou plusieurs de manière concomitante, par

exemple « raciste, antisémite ou xénophobe » et « sexiste »).

Graphique 1 - Part des victimes d'injures racistes, antisémites ou xénophobes parmi l'ensemble des injuriés au cours des deux années précédant l'enquête



Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2015, Insee-Ondrp-SSM-SI.

Qu'il y ait un ou plusieurs caractères inhérents à la dernière injure subie au cours des deux dernières années, 14% des victimes déclarent que celle-ci présentait au moins un caractère

...

(3) Les caractères listés dans le questionnaire sont : Raciste, antisémite ou xénophobe / Homophobe (lié aux préférences sexuelles) / Sexiste (lié au fait d'être une femme ou un homme) / Autre type d'injures/Ne sait pas. Plusieurs réponses sont possibles.

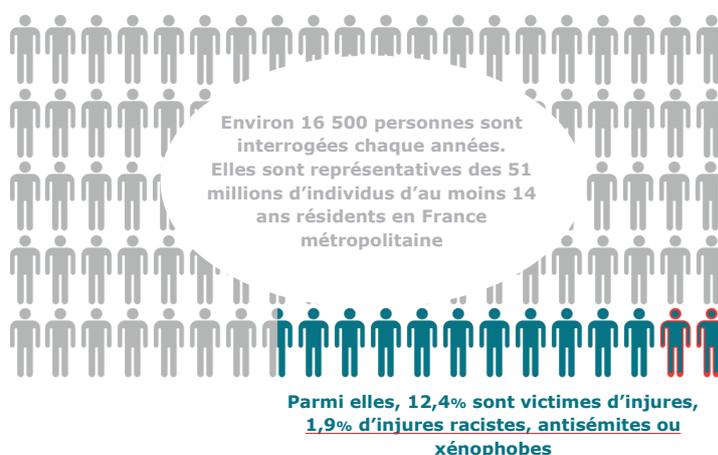
(4) Pouvant être accompagné ou non d'autres caractères.

raciste, antisémite ou xénophobe⁵, soit près de 975 000 victimes sur une période de deux ans. Parmi celles-ci, les hommes représentent 53% et les femmes 47%. Ainsi, 16% des hommes injuriés indiquent que la dernière injure a un caractère raciste contre 12% des femmes.

En définitive, le taux de victimation⁵ d'injures comprenant au moins un caractère raciste sur 2 ans des personnes de 14 ans et plus avoisine

les 2%⁶. Il varie en fonction de l'âge et du sexe. Il est ainsi au plus haut parmi les 14-24 ans avec 3,1% et au plus bas pour les 65 ans et plus avec 0,6%. Tous âges confondus, ce taux est de 2,1% pour les hommes et 1,7% pour les femmes. Pour d'autres types de victimations, on retrouve également cette caractéristique des victimes plutôt jeunes et masculines (c'est le cas par exemple des violences physiques).

Graphique 2 – Taux de victimation sur 2 ans, d'injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe



Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2015, Insee-Onдрp-SSM-SI.

Des jeunes, plus souvent victimes

La moitié des victimes d'injures racistes est âgée de moins de 38 ans alors que cet âge médian est de 46 ans pour l'ensemble de la population. Près d'une victime sur quatre (24%) a entre 14 et 24 ans, alors que les individus de cette catégorie d'âge représentent 16% de la population générale.

Parmi les plus jeunes, les hommes sont plus fréquemment victimes que les femmes. Ainsi les

14-24 ans représentent 26% des victimes parmi les hommes tandis que cette proportion est de 22% parmi les femmes de la même classe d'âge. Les 14-24 ans représentent par ailleurs, dans l'ensemble, 17% des hommes et 15% des femmes (*tableau A en annexe*). Les 30-44 ans, sont également surreprésentés parmi les victimes, chez les hommes comme chez les femmes : 30% pour les deux sexes alors qu'ils représentent 25% de la population totale.

...

(5) Le taux de victimation se définit comme le rapport entre le nombre de victimes de l'atteinte rapporté à la population totale.

(6) Ce taux est calculé à minima car on ne peut décrire dans l'enquête que la dernière et avant dernière atteinte. La moitié des personnes ont déclaré plus de 2 injures, mais parmi elles une faible proportion déclare un caractère raciste lors de la dernière ou avant dernière injure (environ 16%). Les effectifs observés montrent que la probabilité que la dernière atteinte subie soit raciste est faible lorsque l'avant dernière ne l'était pas. On estime ainsi que le taux présenté est vraisemblablement proche de celui qu'on observerait si toutes les injures pouvaient être caractérisées.

Les proportions de victimes sont de moins en moins élevées à mesure de l'avancement en âge des individus.

Ainsi les 45-59 ans sont autant représentés parmi les victimes qu'au sein de la population dans son ensemble (24%). Les 60 ans et plus sont quant à eux sous-représentés puisqu'ils constituent 12% des victimes alors qu'ils représentent 29% de la population. Par ailleurs on n'observe pas de surreprésentation d'une

catégorie socioprofessionnelle comparée à la structure totale de la population. Seule la faible part des retraités semble liée à leurs âges : les victimes, en moyenne plus jeune, sont proportionnellement plus nombreuses dans la vie active (*graphiques A et B en annexe*).

Le questionnement sur le dernier événement vécu permet d'en décrire également les auteurs et de l'éclairer par des éléments de contexte.

Des victimes qui subissent des injures en face à face

La majorité des personnes victimes d'injures racistes rapportent que le ou les auteurs leur faisaient face (97%).

Marginalement, certaines victimes déclarent avoir été injuriées via un courrier (postal ou électronique) ou encore par téléphone⁷.

La plupart des injures racistes sont proférées au cours de la semaine, dans la journée⁸ (pour respectivement 79% et 86% des victimes). En

outre, selon les victimes, une large majorité des auteurs ne semble pas alcoolisée⁹ ou droguée lors de l'atteinte (seuls, 16% le seraient). S'il est notable que cette proportion double avec l'effet de groupe (30% le seraient lorsque les auteurs sont plusieurs selon les déclarations des victimes), les injures éventuellement imputables à des troubles du comportement occasionnés par une consommation excessive d'alcool (et/ou de drogue) semblent donc minoritaires.

Près de quatre victimes sur dix se sont faites injuriées dans la rue

Les principaux lieux de déroulement des injures évoquent davantage des endroits de passage que des endroits confinés. La rue est ainsi le principal lieu d'expression des injures à caractère raciste (38%).

Plus globalement, l'espace public qui comprend également les transports en commun ou encore les établissements commerciaux

regroupe la majorité des victimes (58%).

Restent 42% des victimes qui déclarent avoir été injuriées dans un espace privé, le lieu de travail étant le principal d'entre eux (58% des injures prononcées dans ce contexte). Ainsi pour un quart des victimes, l'évènement s'est produit sur le lieu de travail ou d'études¹⁰.

...

(7) Les modalités de réponse à la question ne sont identiques et exploitables qu'à partir de l'enquête 2009. La formulation peut également ne pas capter l'ensemble des injures se déroulant sur internet (forums, réseaux sociaux...).

(8) Ces éléments de cadrage ne constituent pas pour autant des facteurs explicatifs, il y a plus de jours en semaine que le week-end, et davantage de mobilité des individus le jour que la nuit. On observe d'ailleurs que la part des injures ayant eu lieu la nuit est plus élevée le week-end (les sorties nocturnes étant plus fréquentes ces jours-là) qu'en semaine (respectivement 32% et 10%).

(9) Cette modalité n'a été introduite qu'à partir de 2009.

(10) Les effectifs sont insuffisants pour conclure s'il s'agit de professions plus particulièrement exposées au public ou pour distinguer si le ou les auteurs font partie du milieu professionnel.

Auteurs et victimes ne se connaissent pas

La distance / le degré de connaissance entre les victimes et les auteurs, aspect que l'on commence à percevoir au vu des principaux lieux d'occurrence de ce type d'injures, est confirmée par l'étude du lien entre ces protagonistes. Dans près de deux tiers des

cas (64%), la victime ne connaît pas le ou les auteurs de l'injure. Quand elle le(s) connaît, c'est principalement de vue (22% des victimes). Moins fréquemment encore, certaines victimes évoquent un lien plus direct avec l'auteur : collègue, amis, famille, etc. (13%).

Des auteurs, essentiellement de sexe masculin

Quel que soit le degré de proximité entre les deux protagonistes de la dernière injure raciste, la victime fournit une description succincte du ou des auteurs : leur nombre, leur sexe, s'ils sont mineurs ou non. On détermine ainsi que la plupart des auteurs sont seuls au moment de proférer l'injure (59% des cas)¹¹. Cette dernière est par ailleurs très fréquemment prononcée par un ou plusieurs hommes (72%). Ainsi, pour 89% des hommes victimes le ou les auteurs sont exclusivement

de sexe masculin, mais c'est le cas également pour 62% des femmes victimes.

Un auteur agissant seul est rarement décrit par la victime comme étant mineur¹² (15%). En revanche, s'ils sont plusieurs, la part des auteurs perçus mineurs s'accroît fortement. Dans ce cas, 30% des auteurs de la dernière injure raciste le seraient. En isolant les groupes dont au moins un auteur est mineur, cette proportion atteint même 58%.

Les caractéristiques des victimes diffèrent peu quel que soit le type d'injure

La répartition par âge est relativement semblable selon que la victime ait subi une injure raciste ou un autre type d'injure (*graphique 4*). De même, dans les deux cas, les caractéristiques des auteurs (sexe et proportion de ceux distingués comme étant mineurs) et les caractéristiques de l'atteinte (lieu de l'injure, moment, lien auteur/victime) se ressemblent.

L'allure de la pyramide des âges est relativement similaire si on compare les victimes d'injures dans leur globalité avec celles victimes d'injures racistes. Quel que soit le sexe, les 14-24 ans sont proportionnellement les plus nombreux à subir ce type d'agissement.

L'allure de la pyramide des hommes est proche de celle des femmes : exception faite des 35-44 ans, la proportion de victimes d'injure est de moins en moins élevée à mesure de l'avancement en âge des individus.

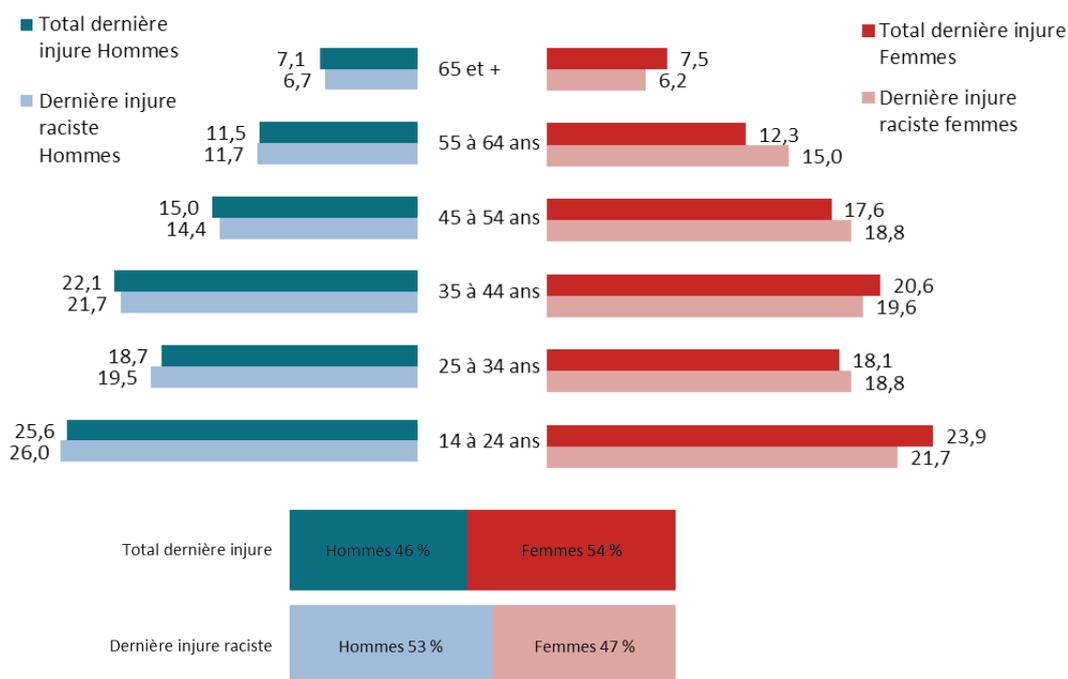
À tout âge et indépendamment du caractère de l'injure, les femmes sont plus enclines à être victimes que les hommes (respectivement 54% et 46%). En revanche les proportions s'inversent quand il existe au moins un caractère raciste à cette dernière injure.

...

(11) Les injures racistes portées par plusieurs personnes sont donc minoritaires mais moins que pour l'ensemble des injures toutes natures confondues où un auteur unique est décrit par 69% des victimes.

(12) Il convient de rappeler qu'il s'agit là des auteurs perçus par la victime comme mineurs, et non des auteurs dont la minorité est avérée.

Graphique 4 - Répartition des victimes d'injures et d'injure raciste par sexe et classe d'âges



Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2015, Insee-Onдрp-SSM-SI.

Pour résumer, si on excepte le fait que davantage d'hommes sont victimes d'injures racistes (graphique 3 en Annexe) alors que, toutes injures confondues, ils sont moins représentés que les femmes [différence qui s'explique en partie par la contribution des victimes d'injures sexistes dans le total¹³], sur un certain nombre d'aspects les victimes d'injures présentant un caractère raciste n'apparaissent pas comme

singulièrement différentes des autres.

Nous verrons, en revanche, que la nationalité apparaît comme un premier critère discriminant, critère qui en masque un autre, celui de « l'origine ». C'est en effet, plus largement, l'origine étrangère présumée ou réelle des individus qui semble graduer la prévalence de l'atteinte.

L'HISTOIRE MIGRATOIRE DES VICTIMES

Etant donné la nature même du type d'atteinte subie, il n'est pas surprenant que le taux de victimation des personnes de nationalité étrangère soit supérieur à celui des personnes de nationalité française¹⁴. Les personnes de nationalité étrangères sont 3,8 % à s'être

déclarées victimes d'injures racistes au cours des deux dernières années précédant l'enquête contre 1,8 % des personnes de nationalité française. En comparaison, toutes injures confondues, l'exposition s'inverse puisque les taux de victimation¹⁵ des français

...

(13) Les injures sexistes étant adressées dans leur quasi-totalité aux femmes (92%).

(14) Le caractère raciste de la dernière injure est décrit chez 20% des victimes dont la nationalité relève d'un pays de l'union européenne. Cette proportion atteint 59% pour les personnes dont la nationalité relève d'un pays d'Afrique (54% pour les nationalités relevant d'un pays du Maghreb et 66% hors Maghreb).

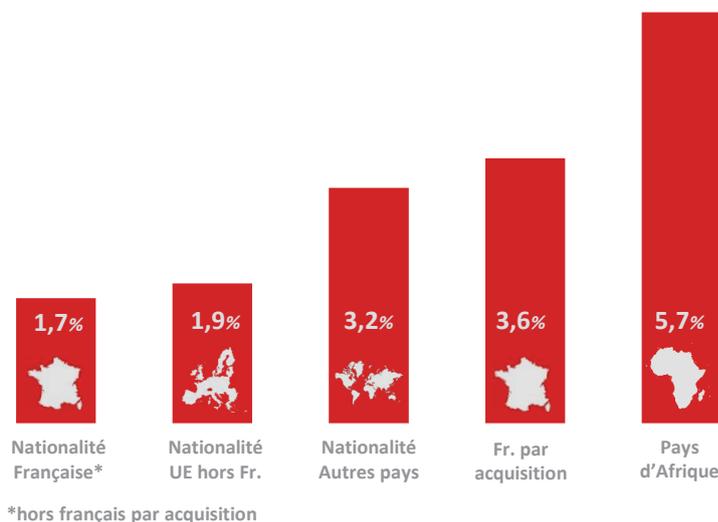
(15) Par le biais d'une régression, on observe qu'à âge et sexe contrôlés, les enquêtés de nationalité étrangère ont une probabilité plus faible d'être victime d'injure que ceux de nationalité française. En revanche lorsque les individus subissent une injure, les personnes de nationalité étrangère ont à âge et sexe donnés une probabilité plus élevée que celles de nationalité française de subir une injure à caractère raciste, antisémite ou xénophobe. [Mettre résultat des régressions en annexe ?].

et des étrangers s'établissent respectivement à 12,6% et 8,7%.

Par ailleurs ce qui interpelle, est la variabilité de ce taux associé aux personnes de nationa-

lité étrangères selon leur pays de naissance. Il varie ainsi de 1,9% pour les personnes dont la nationalité relève d'un pays européen (hors France) à 5,7% lorsqu'il s'agit de nationalités de pays d'Afrique (*Graphique 5*).

Graphique 5 - Taux de victimation d'injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe sur 2 ans, selon la nationalité ou groupe de nationalité



Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2015, Insee-Onдрp-SSM-SI.

Si des distinctions apparaissent lorsque l'on met en regard ce taux et la nationalité des individus, on peut néanmoins considérer que cette dernière est une variable générale mais secondaire, derrière laquelle des caractéristiques plus précises, tels que couleur de peau, traits, accent, tenues vestimentaires, etc. semblent être visés. En effet, la majorité des victimes d'injures racistes estime que celles-ci portaient, notamment ou exclusivement¹⁶, sur leur origine (57%). L'apparence physique et les compétences sont les deux autres aspects identifiés par le questionnement et visés par l'injure (elles sont citées respectivement par 19% et 16% des victimes). Ces déclarations sont propres aux victimes d'injures à caractère raciste puisque, parmi l'ensemble des personnes injuriées, l'origine n'est citée que par 10% des victimes (2% hors victimes d'injures à caractère raciste). Par ailleurs, comme vu supra, auteurs et victimes ne se connaissant pas dans une très

large majorité des cas, il semble ainsi que les injures portent le plus souvent sur des critères que l'on peut penser apparents.

C'est donc en premier lieu ce qui renvoie à l'« origine supposée », la perception identitaire que l'auteur se fait de la victime, qui fait l'objet de l'injure. Dans ce contexte, étudier l'histoire migratoire des victimes devient incontournable. Pour aller plus loin, et au-delà de la nationalité qui peut être une caractéristique muable au cours de la vie de l'individu, il nous a semblé plus pertinent d'observer cette victimation selon le lieu de naissance des enquêtés, mais également celui de leurs parents. Cet angle¹⁷ permet notamment de mieux prendre en compte des caractéristiques variées sous-jacentes évoquées plus haut (l'héritage physique ou la transmission d'une langue par exemple).

...

(16) Une même injure peut-être caractérisée, dans l'enquête, par plusieurs critères discriminatoires : Apparence physique/Origines/Compétences. Deux modalités : Autre et Nsp sont également proposées.

(17) <https://www.ined.fr/fr/publications/document-travail/place-racisme-etude-discrimination/>

Des immigrés ou descendants d'immigrés plus fréquemment victimes

Afin d'appréhender au mieux les histoires migratoires des individus, nous distinguerons les personnes nées françaises, des personnes nées étrangères. Ces dernières peuvent être nées à l'étranger (cette population recouvre la définition d'immigrée), ou en France (nous verrons qu'elle représente une faible part des individus).

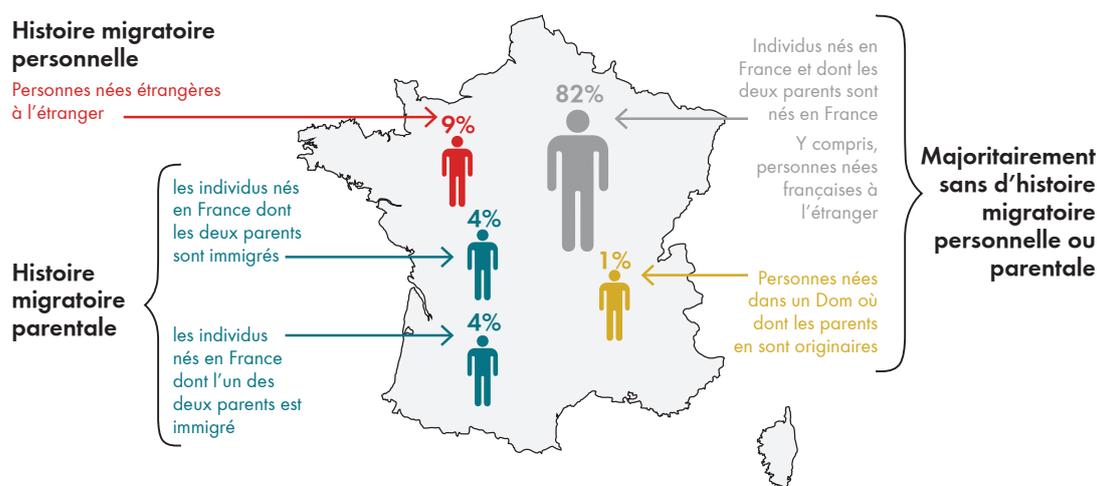
Pour aller plus loin sur le rapport au lien migratoire nous nous sommes appuyés sur les travaux effectués à partir de l'enquête Trajectoire et origines réalisée par l'Ined en 2008-2009 (TeO)¹⁸. Nous avons essayé d'éclairer nos premiers résultats en regardant plus précisément les caractéristiques des victimes d'injures racistes sous le prisme de l'histoire migratoire de l'individu, c'est-à-dire la sienne propre mais également celle éventuelle de ses parents.

Il nous a été possible de regrouper les informations sur les lieux de naissance et la nationalité, à la naissance, des parents des enquêtés sur les années 2013 à 2015. Elles ne recouvrent pas l'ensemble des années dont nous disposons pour les autres variables,

mais nous permettent néanmoins d'avoir des effectifs suffisants au regard des traitements statistiques. En tenant compte des résultats mis en évidence dans TeO, nous avons donc créé 5 catégories (graphique 6) :

1. les personnes immigrées, c'est-à-dire les personnes nées étrangères à l'étranger ;
2. les personnes nées dans un Dom ou dont les parents en sont originaires¹⁹ ;
3. les individus nés en France (de nationalité française ou non) dont l'un des deux parents est immigré (c'est-à-dire né étranger à l'étranger) ;
4. les individus nés en France (de nationalité française ou non) dont les deux parents sont immigrés (tous nés étrangers à l'étranger) ;
5. les individus qui n'appartiennent à aucune de ces quatre catégories et qui constituent la plus grande partie de la population. Pour la plupart d'entre-eux, ils n'ont pas connus d'histoire migratoire personnelle ou parentale. Marginalement, y sont également regroupées

Graphique 6 - Répartition de la population des 14 ans ou plus sous l'angle de l'histoire migratoire



Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2013 à 2015, Insee-Ondrp-SSM-SI.

...

(18) TeO

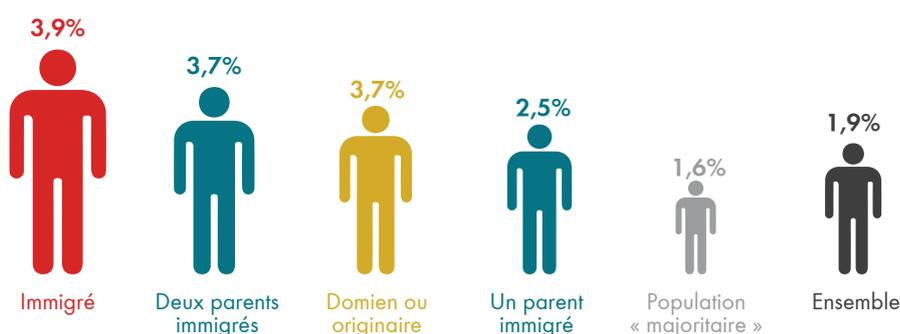
(19) La distinction entre parents domiens et individu domiens ne peut être effectuée en raison d'effectifs insuffisants.

les personnes nées françaises en dehors du territoire français.

La population dite « sans histoire migratoire » représente ainsi 82% de la population, les populations dont l'un ou les deux parents sont immigrés, chacune 4%, la population immigrée 9% et la population dite domienne 1%.

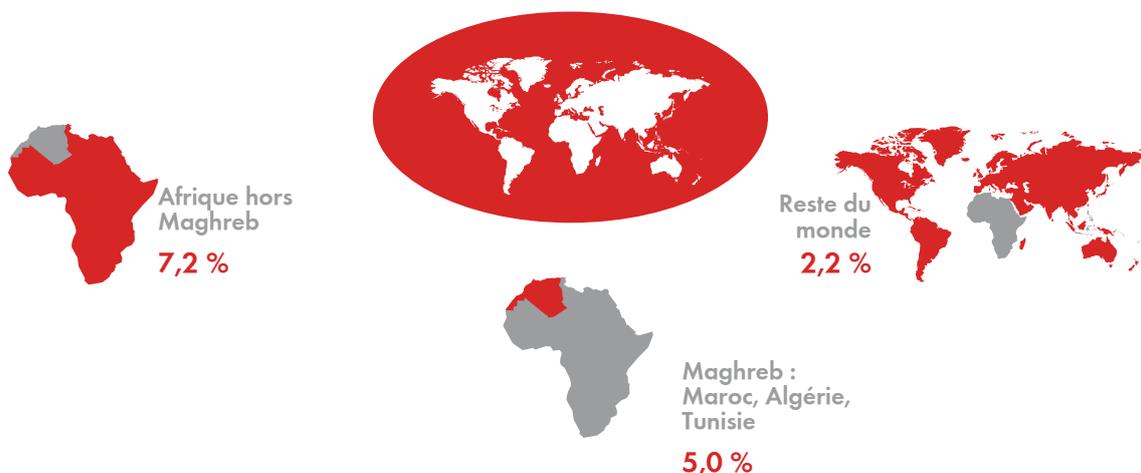
En ventilant les victimes selon leur histoire migratoire (personnelle ou parentale), on observe que les taux de victimation fluctuent fortement. Les individus immigrés ou ceux dont les deux parents le sont, présentent des taux près de deux fois plus élevés que les victimes issues de la population dite « sans histoire migratoire » avec respectivement 3,9% et 3,7% contre 1,6% (*Graphique 7*).

Graphique 7 - Taux de victimation d'injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe sur 2 ans, selon l'histoire migratoire



Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2013 à 2015, Insee-Onдрp-SSM-SI.

Graphique 8 - Taux de victimation des immigrés ou descendants d'immigrés, selon l'origine



Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2013 à 2015, Insee-Onдрp-SSM-SI.

Ces résultats confirment qu'étudier les victimes d'injures racistes selon le prisme de leur lien à la migration est plus pertinent que la distinction par nationalité, mais les personnes immigrées et leurs descendants ne constituent pas pour autant une population totalement homogène. Si l'histoire migratoire potentielle des victimes apparaît comme un premier élément indispensable de différenciation, celui-ci doit être affiné par un autre critère, celui de l'origine. Les immigrés présentent ainsi des taux de victimation variables selon le pays ou groupe de pays d'origine (*Graphique 8*). Le taux le plus élevé concerne les immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique (hors Maghreb²⁰) (7,2%). Il est également plus élevé pour ceux originaire du Maghreb (5% contre 3,5% pour l'ensemble des immigrés ou descendants).

Précisons que la population majoritaire est aussi constituée de personnes dont les grands parents sont immigrés (on parle parfois

d'immigrés de « troisième génération » pour qualifier cette sous-population). Probablement que cette sous population, non identifiable à partir du dispositif d'enquête CVS, est également soumise à un risque plus élevé d'être victime. La distinction de cette dernière au sein de la population « majoritaire » mettrait sans doute en avant un taux de victimation plus élevé. C'est en effet l'origine des personnes immigrées ou descendantes d'immigrés qui révèle les différences les plus marquées.

Selon la description des victimes, l'origine géographique apparaît également comme étant un motif fréquent des injures racistes. Cependant, faute d'effectifs suffisants dans toutes les classes, on ne peut pas observer de manière significative l'ensemble des modalités proposées dans le questionnaire. Pour celles observables²¹, l'origine est le (ou un des) motif(s) pour 82% des les immigrés répondants.

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES VICTIMES ?

Toute personne injuriée a la possibilité de déclarer cet acte dans un commissariat de police ou une unité de gendarmerie²². Or seulement 8% des victimes d'injures racistes se sont déplacées (7% pour l'ensemble des injuriés).

Par ailleurs, une victime peut se déplacer puis renoncer à faire une déclaration une fois sur place. Dans le cas des injures à caractère raciste, lorsqu'elles se sont déplacées, les victimes sont 44% à faire une déclaration à la main-courante, 42% ont formellement déposé plainte et 5% ont renoncé à toute démarche une fois sur place. Rapportées à l'ensemble des victimes, seul 7% d'entre-elles ont entrepris

l'une ou l'autre de ces deux démarches (6% pour l'ensemble des injuriés).

Si on admet que les déclarations traduisent pour une part la volonté des victimes de sanctionner le ou les auteur(s), elles peuvent également être considérées comme un élément d'appréciation de l'importance que la victime accorde à l'acte. Au regard du taux de plainte²³, celle-ci serait faible dans le cadre des injures. Pourtant, ces modestes niveaux de report masquent une réalité complexe que le seul critère de la déclaration ne peut résumer.

Même en cas de non déplacement, les raisons invoquées²⁴ ne tiennent pas uniquement à la

•••

(20) Ici le Maghreb est constitué de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

(21) Au sens statistique.

(22) Le questionnement ne permet pas de bien cerner la proportion de victimes ayant contacté une association d'aide aux victimes.

(23) Au sens large : taux de plainte + déclaration de type « main courante », le taux de plainte seul est de 3,4%.

(24) Au total 7 items sont proposés dans le questionnaire (voir Tableau B en Annexe).

gravité accordée à l'acte. Si 40% des victimes d'injures racistes ne se sont pas déplacées en estimant que l'acte n'était « pas assez grave »²⁵, 37% considèrent que se déplacer « n'aurait servi à rien »²⁶. Ainsi, l'utilité de la démarche est invoquée dans une proportion quasiment équivalente à celle de la gravité. Pour comparaison, les victimes d'injures dans leur globalité ne s'étant pas déplacées sont plus de la moitié à estimer que cela n'était « pas assez grave » (53%) et 29% que « cela n'aurait servi à rien » (graphique 9).

Dans des proportions marginales, certaines victimes déclarent ne pas s'être déplacées faute de temps (3%) ou car elles n'y ont pas pensé (4%). Certaines évoquent des raisons plus graves, mais dans de faibles proportions, telles que la peur des représailles (4%) ou encore le refus d'être confronté à la police ou à la justice (2%).

Concernant l'accueil, les conseils et la prise de déclaration à la police ou gendarmerie, une large majorité des individus déclare que cela s'est « plutôt bien » ou « très bien » passé (78%). C'est un niveau semblable à celui observé parmi l'ensemble des injuriés.

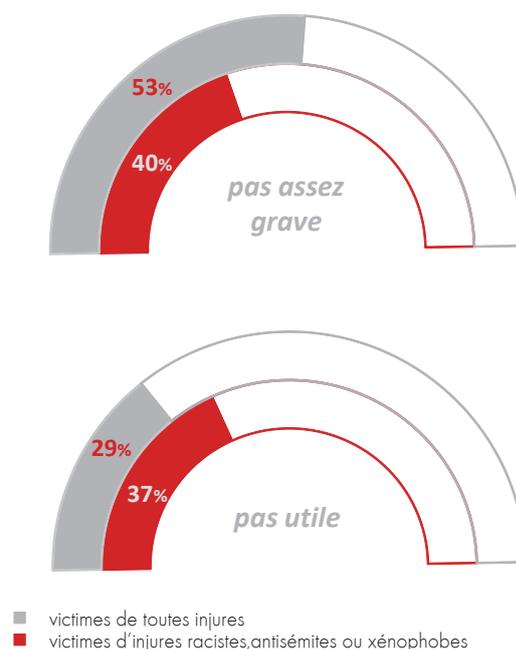
Les raisons du non déplacement sont donc hétérogènes. Si elles peuvent être révélatrices du détachement de la victime par rapport à l'injure, elles peuvent aussi être le fruit d'une anticipation par les victimes de l'incapacité (réelle ou supposée) des autorités à traiter ce type d'atteinte.

On relève par ailleurs que certaines victimes relatent des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment professionnelle, ou témoignent de conséquences psychologiques qui, selon leur appréciation, peuvent être graves. Pour toutes ces raisons, la faiblesse du report aux autorités des injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, ne doit

pas constituer l'unique critère d'appréciation de la gravité des actes ainsi que de leurs conséquences.

Afin de prendre en considération l'ensemble de ces dimensions simultanément, nous avons mis en œuvre une méthode de classification statistique. Celle-ci permet de regrouper les individus [ici les victimes d'injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe] en catégories déterminées par des caractéristiques communes. Quatre classes d'individus ont pu être mises en évidence (voir *Tableau C et D en Annexe*). En synthétisant leurs caractéristiques principales, nous distinguons ainsi les « heurtés », « affectés », « sceptiques » et « indifférents ».

Graphique 9 – Principales raisons du non déplacement au commissariat de police ou l'unité de gendarmerie



Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2015, Insee-Ondrp-SSM-SI.

Champ : personnes ne s'étant pas déplacées.

...

(25) La modalité entière est « ce n'était pas assez grave, cela n'en valait pas la peine ». Cette modalité est plus fréquente pour les victimes d'injures dans leur ensemble (53%).

(26) La modalité entière est « vous n'en avez pas vu l'utilité, cela n'aurait servi à rien ». Cette modalité est moins fréquente pour les victimes d'injures dans leur ensemble (29%).

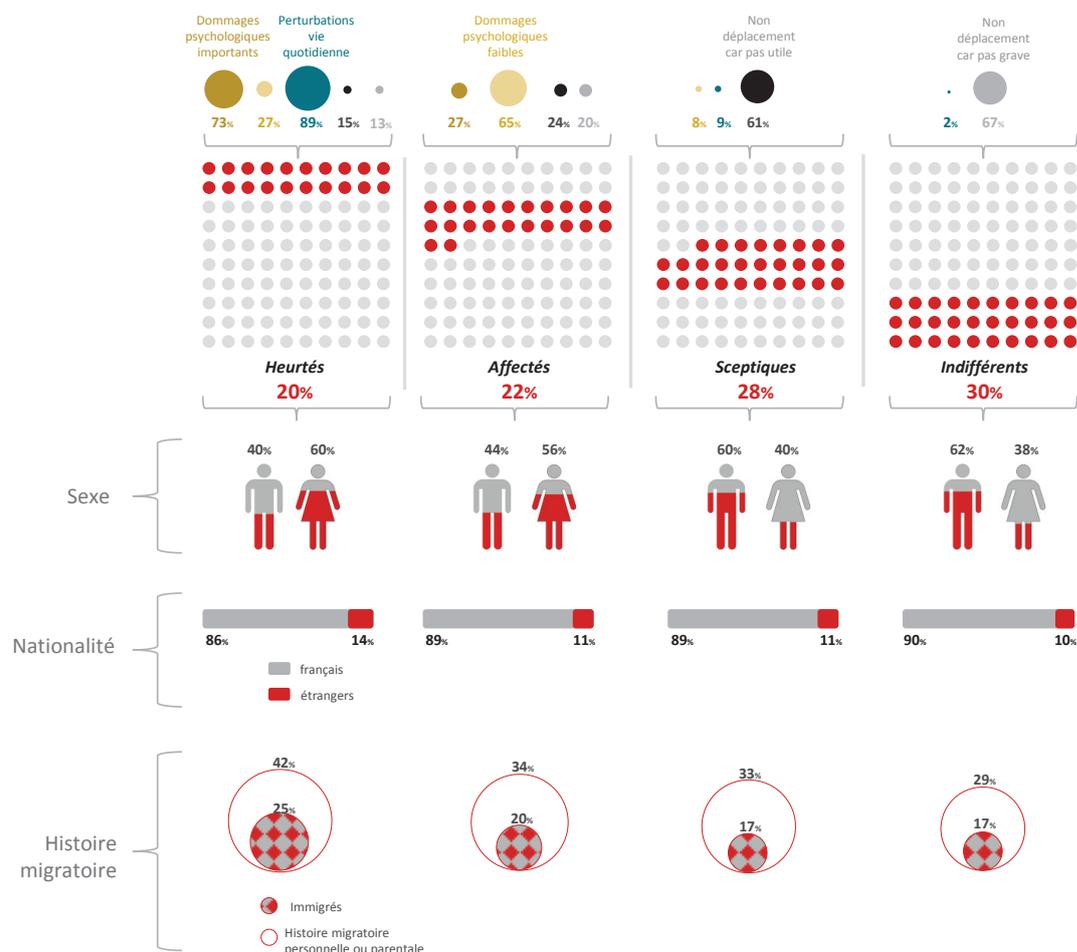
89% des victimes qui estiment que l'injure a engendré des perturbations dans leur vie quotidienne sont regroupées dans la classe des « heurtés » (Graphique 10). Cette dernière classe regroupe près des trois quart des victimes ayant estimé avoir subi des dommages psychologiques importants. Les 27% restant composent la classe des « affectés », classe également composée des 65% de victimes ayant estimé avoir subi des dommages psychologiques d'une plus faible intensité.

La majorité des victimes qui ne se sont pas déplacées en jugeant qu'une démarche

auprès des autorités n'était pas utile sont regroupés dans la classe des « sceptiques » (61%). Plus de 2/3 de celles dont la raison du non déplacement porte sur la gravité, ou plutôt de l'absence de gravité attribuée à l'injure, composent la classe des « indifférents ».

Maintenant établie, cette typologie qui permet d'apprécier le degré d'affectation ou inversement de détachement des individus vis à vis des injures racistes dont ils ont fait l'objet, doit être analysée « groupe par groupe ». Cette démarche nous permettra d'identifier les profils des individus qui les composent.

Graphique 10 – Conséquences pour les victimes et caractéristiques de ces dernières



Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2015, Insee-Onдрp-SSM-SI.

Note de lecture : 73% des victimes ayant déclaré avoir subi des dommages psychologiques importants sont regroupés dans la classe des « heurtés ». Cette classe est composée à 60% de femmes.

Remarque : les résultats concernant l'histoire migratoire sont calculés à partir des enquêtes 2013 à 2015.

Le premier groupe, les « heurtés », est donc composé des personnes les plus affectées par les propos racistes dont elles ont été victimes. Ceux-ci ont généré, pour la plupart d'entre elles, des perturbations dans leur vie quotidienne ainsi que des dommages psychologiques qu'elles considèrent comme importants. Cette classe est très largement féminine (60%) et la part des personnes immigrées représente 25% des effectifs. Ces individus se sont davantage déplacés dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie pour signaler l'atteinte (18%) que les autres victimes d'injures racistes. Le taux de plainte ou de main courante y est le plus élevé avec 15% (pour rappel il atteint 7% pour l'ensemble des victimes d'injures dont la dernière présente un caractère raciste). Toujours très minoritaires, voire non représentées dans certaines classes, la proportion de victimes ne s'étant pas déplacées par peur de représailles atteint ici 10%, son niveau le plus haut. La particularité de cette classe réside également dans le fait que les victimes connaissent majoritairement le ou les auteurs de cette dernière injure (56%) et que pour une proportion non négligeable (45%) ces derniers sont plusieurs. La sphère publique ne constitue pas non plus le principal cadre de l'atteinte. Ce sont ainsi le lieu de travail et le domicile qui concernent plus de la moitié des victimes de la classe (55%).

À l'opposé de cette classe se distingue celle des « indifférents ». Ici, les victimes ne déclarent ni perturbation dans la vie quotidienne, ni dommage psychologique. Aucune ne s'est déplacée considérant que cela n'était pas grave et de fait le taux de plainte y est nul. Cette classe est largement masculine (62%) et la part des immigrés moins représentée qu'ailleurs (17%). Contrairement à la 1^{ère} classe décrite, les victimes, ici en très large majorité, ne connaissent pas le ou les auteurs de l'injure (72%). Cette dernière s'est principalement déroulée dans la sphère publique (60%) et pour une proportion non négligeable au travail (28%).

Entre ces deux classes composées de personnes aux caractéristiques distinctes et

déclarant un vécu diamétralement opposé, se distinguent deux autres classes dont le ressenti des individus peut être qualifié de plus mitigé.

Ainsi, la troisième classe, les « sceptiques », se rapproche plus des « indifférents » dans la mesure où les personnes déclarent dans une large mesure n'avoir été que peu perturbées dans leur vie quotidienne et n'avoir connu aucun dommage psychologique. Elles se distinguent néanmoins de l'autre classe par le fait que pour une grande majorité le non-déplacement au commissariat, est jugé inutile. Cette classe est en majorité masculine (60%) et les 60 ans et plus y sont moins représentés qu'ailleurs (9%). Pour ces victimes l'injure a fréquemment eu lieu dans l'espace public (65%) et le ou les auteurs n'étaient pas connus par les victimes (65%).

Enfin, la quatrième et dernière classe définie par la classification regroupe les individus « affectés ». Ils déclarent tous ne pas avoir connu de perturbations dans leur vie quotidienne ou professionnelle, et pour un large ensemble, des dommages psychologiques plutôt faibles. Le non-déplacement à la police ou gendarmerie reste ici aussi majoritaire, mais les raisons en sont plus variées. Ainsi, 38% des individus de la classe ne se sont pas déplacés car jugeant la démarche non utile, 33% que l'atteinte n'était pas grave et 13% n'y ont pas pensé. Cette dernière classe est plus féminine (56%) et la part des 60 ans et plus y est la plus élevée (15%). Là aussi, dans une grande majorité des cas, victimes et auteurs ne se connaissent pas (69%) et la sphère publique est le principal lieu de survenue de l'atteinte (62%).

Comme vu plus haut, la victimation des injures à caractère raciste est fluctuante selon l'existence ou non d'une histoire migratoire (personnelle ou parentale). Si l'on observe la structure des classes décrites sous cet angle, on constate que les personnes immigrées ou descendantes d'immigrés représentent 42% de la classe des « heurtés » alors que leur proportion redescend à 30% au sein de la classe des « indifférents » ([tableau E en Annexe](#)).

Le critère de la nationalité à la naissance apparaît comme étant peu discriminant en comparaison de celui de la migration. Les immigrés qu'ils soient français ou étrangers, ainsi que les descendants d'immigrés sont à la fois plus exposés aux injures racistes, antisémites ou xénophobes et, quand ils le sont, sont davantage susceptibles d'en souffrir.

De même, les femmes, qui sont surreprésentées au sein des victimes d'injures mais moins exposées que les hommes aux injures à caractère raciste, ont une propension supérieure à ces derniers à être affectées, voire heurtées par ce type d'acte. Nous devons nous interroger sur la possibilité d'une expérience différenciée du racisme subi selon

le sexe ou l'histoire migratoire. Ces résultats invitent donc à prendre en considération la diversité des manifestations du racisme qui peut émaner des injures de cette nature.

Dans une deuxième partie, nous nous proposons d'analyser un des aspects qui a trait à l'expérience du racisme : l'étude des mots employés par les auteurs à l'intention des victimes. Il est en effet possible de connaître précisément le contenu de la dernière injure par le biais du questionnement de l'enquête. Un éclairage intéressant peut donc être apporté par l'exploitation de ce champ dit « ouvert » qui rapporte textuellement les propos tenus à la victime.

LES PROPOS DES INJURES RACISTES, ANTISÉMITES OU XÉNOPHOBES

Les victimes, distinguées selon leur réponse à la question sur le caractère raciste de l'injure (« S'agissait-il d'injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe ? ») peuvent également l'être selon les termes des injures qu'elles ont rapportées. Nous disposons donc, en plus d'un indicateur basé uniquement sur la perception des victimes, de la possibilité de décrire les mots prononcés par les auteurs.

Nous avons fait le choix de limiter notre analyse aux seuls *verbatim* rapportés par les personnes s'estimant victimes d'injures racistes, antisémites ou xénophobes²⁷. Nous verrons que, même en se limitant à cette catégorie de victimes, le spectre des thèmes abordés est large et que son étendue ne se limite pas à des propos explicitement racistes.

DES VERBATIM AUX THÈMES

Les réponses des 2 528 personnes enquêtées²⁸ qui ont estimé être victimes d'injures racistes antisémites ou xénophobes

constituent autant de *verbatim* disponibles que nous nous proposons de caractériser. Parmi ceux-ci, 455 ont dû être écartés de

...

[27] compte l'ensemble des propos rapportés par les victimes d'injures, quelle qu'en soit la nature, est envisagée dans des travaux futurs.

[28] 2 528 correspond au nombre de victimes avant pondération.

l'analyse. Si les raisons de cette sélection sont multiples, pour la plupart d'entre eux, nous ne disposons pas des propos de l'injure mais d'une interprétation de ceux-ci par la victime («insulte sur ma religion», «insulte sur mes origines», etc.). Dans ce cas, le *verbatim* ne fait que rappeler l'auto-classification déjà faite à la question précédente. Estimant que l'objet même de notre démarche consistait à caractériser les propos tenus lors des injures, nous avons fait le choix de les exclure.

D'autres exclusions, plus marginales, nous sont apparues incontournables. C'est le cas où étaient rapportés, non pas des paroles injurieuses, mais des gestes ou comportements («crachat», «doigt d'honneur», etc.). Pour d'autres encore, nous disposons des termes précis employés par l'auteur mais ceux-ci ne constituaient pas pour autant une injure mais une menace («je vais te tuer», «je vais te casser la tête», etc.). Plus marginalement encore, certaines victimes ne souhaitaient pas fournir les propos de l'injure («il m'a traité de noms d'oiseaux», «je ne souhaite pas citer les mots», etc.).

Une fois exclus, restent 2 073 *verbatim* que l'on peut considérer comme étant le matériau de base de notre analyse. S'ils ont en commun d'être constitués de termes précis et injurieux, les expressions employées en leur sein sont d'une grande diversité. Pour les analyser, notre première démarche a consisté à décomposer les différentes séquences qui constituent le *verbatim* (schéma 2). L'exemple qui suit en est composé de trois :

Schéma 2

Sale	****,	retourne dans ton pays
1ère séquence	2ème séquence	3ème séquence

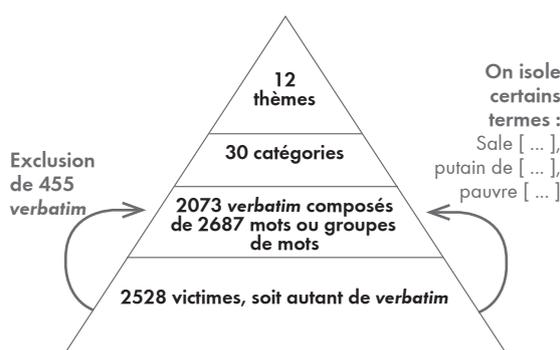
Comme dans l'exemple, près de la moitié des *verbatim* débutent par un terme ou une expression qui aggrave l'injure (49%). On a pu en identifier trois différents dans l'ensemble

...

(29) 460 *verbatim* abordent deux thèmes, 68 en abordent trois, 11 en abordent quatre, cinq ou six.

des *verbatim* étudiés : «sale [...]», «putain de [...]» ou encore «pauvre [...]». Ces propos, qui accentuent l'intensité de l'injure, ne donnent pas pour autant d'indications sur sa nature. En excluant ces expressions, reste 2 687 séquences (mots ou groupes de mots de type 2^{ème} et 3^{ème} séquence) dont la signification nous a permis de construire notre grille d'analyse.

Graphique 11 - Décomposition des *verbatim*



Source : enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2007 à 2015, Insee-Ondrp-SSM-SI.

La première étape a donc été de regrouper les mots ou groupes de mots dans des catégories plus vastes. Puis nous avons regroupé les catégories en thèmes (graphique 11). Pour les injures faisant références à plusieurs thèmes, ex. injure raciste et sexiste, le choix a été de placer chaque mot ou groupes de mots composant le *verbatim* dans chacun des thèmes évoqués.

De ce fait, la somme des pourcentages calculés sur la base des 2 073 *verbatim* exploités est supérieure à 100. Précisons que la plupart des injures sont circonscrites au même thème puisque 1 533 des 2 073 *verbatim* exploitées se rapportent à un seul d'entre eux (près des 3/4). Reste 540 injures qui en abordent plusieurs²⁹. Globalement, les 2 073 *verbatim* se rapportent à 2 713 thèmes différents, soit 131 thèmes différents abordés pour 100 *verbatim* (voir encadré).

Définition des thèmes

L'objectif étant d'obtenir un nombre de thèmes relativement restreint mais suffisant pour exprimer l'étendue des sujets abordés au cours des injures, plusieurs principes ont dirigé la sélection des catégories proposées. La définition du racisme, notamment du point de vue du code pénal, par son caractère répréhensible est logiquement prise en compte.

L'article R624-4³⁰ précise les dispositions législatives qui sanctionnent l'injure non publique : « l'injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. Est punie de la même peine l'injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap ».

L'injure publique à caractère raciste relève, elle, du droit de la presse (loi du 29 juillet 1881). En la matière, c'est l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881, issu de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 qui précise les dispositions légales qui s'appliquent³¹ : « Sera punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende l'injure commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. ».

La sélection des thèmes s'appuie également sur deux enquêtes majeures ayant

été étudié ce sujet. Une première menée en 2003 par l'Insee aborde le thème de la discrimination : « Histoire de vie ». Elle a pour objectifs de décrire, de hiérarchiser, d'analyser les différents types de liens sociaux qui permettent aux individus de s'intégrer dans la société française. Le module « relation avec les autres » aborde le thème des discriminations sans pour autant citer le terme à proprement parler. Y sont répertoriées les moqueries, mises à l'écart, traitements injustes selon divers critères dont âge, sexe, couleur de la peau, région ou pays d'origine, façon de parler (etc.).

Une seconde enquête, TeO (Trajectoires et Origines, Ined-Insee, 2008) décrit et analyse les conditions de vie et les trajectoires sociales des individus en fonction de leurs origines sociales et de leur lien à la migration. Elle aborde aussi, au sein d'un module spécifique, les traitements inégalitaires et discriminations. L'expérience du racisme y est traitée à la fois par un questionnaire direct, mais également par un repérage de différents critères ayant servi de prétexte à une discrimination ou une mise à l'écart. On retrouve les grandes catégories de motifs pouvant faire l'objet de discriminations tels que l'âge, le sexe, la couleur de peau, l'origine ou nationalité, l'accent, la façon de parler, la religion (etc.).

Enfin le matériau lui-même présente des injures qualifiées ici d'« ordinaires », propos insultants, grossiers, de dénigrement mais sans caractère discriminatoire apparent. Le nom des thématiques résulte d'un équilibre/ arbitrage entre concision et termes suffisamment évocateurs pour illustrer au mieux les propos qui les constituent.

...

(30) <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006419502>

(31) https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionId=7263E8069247B70408A147EF10886D4E.tpdila13v_2?idArticle=LEGIARTI000033975085&cidTexte=JORFTEXT000000877119&categorieLien=id&dateTexte=

DOUZE THÈMES

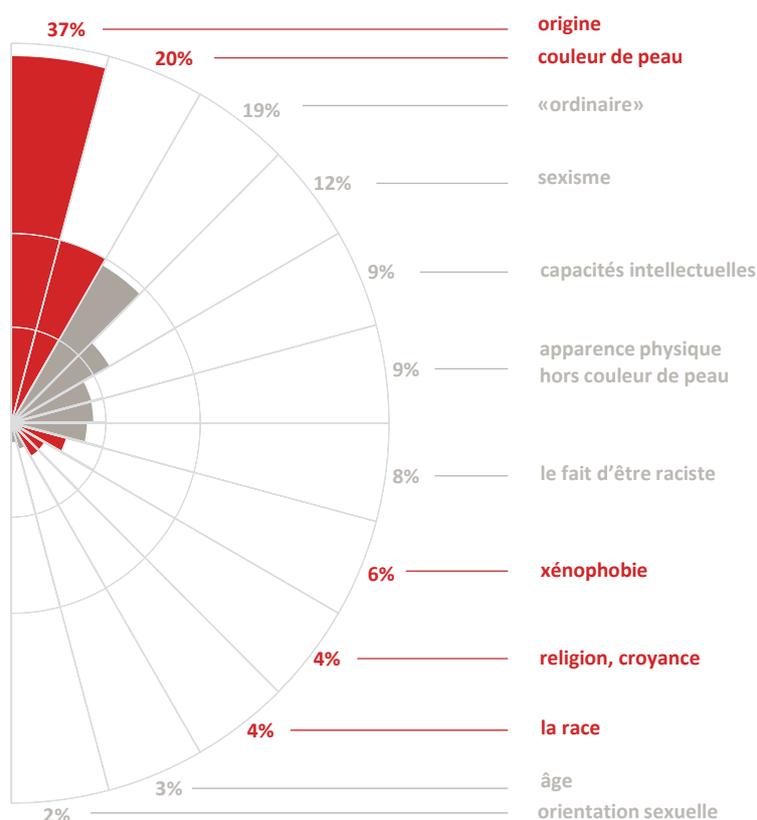
L'analyse textuelle nous a permis d'identifier les termes les plus fréquemment employés à l'encontre des victimes qui ont estimé que l'injure comportait une dimension raciste, antisémite ou xénophobe. L'analyse des *verbatim* nous enseigne que la dimension raciste est le plus souvent identifiable directement à partir des propos employés³².

S'il n'est pas rare que les victimes soient injuriées par une combinaison de motifs explicitement racistes pour une part et relevant d'une autre nature d'autre part (le sexisme et « l'origine » par exemple), subsistent un certain nombre de victimes qui s'estiment visées par une injure à caractère raciste sans qu'aucun

des propos tenus ne le soit explicitement. Nous reviendrons sur cet aspect et sur les hypothèses sous-jacentes qui pourraient expliquer ce constat.

Toujours est-il que, devant l'étendue des motifs, nous verrons que les injures racistes, antisémites ou xénophobes ne se résument pas à un ensemble de propos explicitement hostiles à l'encontre d'une personne en raison de son origine, sa couleur de peau ou sa religion même si les deux premiers d'entre eux y occupent une place très importante puisqu'ils constituent les deux thèmes les plus répandus (*graphique 12*).

Graphique 12 - **Thèmes distingués dans les *verbatim***



Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2015, Insee-Ondrp-SSM-SI.

...

(32) Dans ce cas, les discours rapportés par la victime font état du recours à au moins un propos que nous considérons comme explicitement raciste.

L' « origine » (ou « origine géographique supposée »)

La question des critères retenus pour déterminer les mots ou groupes de mots à inclure dans le thème de l'« origine » est un préalable indispensable à la compréhension de cette catégorie. À la différence de la couleur de peau d'un individu qui porte sur une caractéristique visible, l'origine est supposée par l'auteur.

Concrètement, il est tout à fait envisageable qu'une personne soit perçue comme étrangère alors même qu'elle est française, née en France. En cela, l'origine peut apparaître comme étant un critère imprécis. Afin d'objectiver notre sélection, nous avons retenu des critères géographiques tels que la nationalité supposée, le pays supposé de naissance, la région supposée d'habitation, etc. En somme, nous proposons une vision large de l'origine puisque sont retenues dans ce thème toutes les injectives qui portent atteinte à la région ou le pays d'origine de la victime mais peuvent également porter sur le lieu où elle vit.

Précisons que, à partir du même matériau, d'autres choix sont envisageables. Un certain

nombre d'études sociologiques rappellent par exemple que toutes les origines n'ont pas le même poids social. Didier Fassin estime par exemple que regrouper sous le même vocable « d'origine » des personnes dont les parents sont européens et maghrébins conduit à associer des situations très différentes³³.

En retenant nos critères, qui assimilent des propos qui renvoient à des potentiels de stigmatisation variables, l'origine réelle ou supposée des victimes est la forme la plus répandue des injures racistes : 37% d'entre-elles portent uniquement ou notamment sur ce thème. Pour toutes celles-ci, l'origine ethnique ou géographique supposée des victimes constitue le (ou un des) motif(s). Si le fait d'être qualifié d'« Arabe » ou de « Français » sont les deux principaux motifs de discrimination identifiés dans ce thème, certaines injures portent également sur le fait d'être originaire ou de vivre dans une multitude d'autres lieux : continents (ou régions du monde), pays, départements ou encore régions françaises.

La couleur de peau

Bien que la couleur de la peau reflète biologiquement la quantité et la nature des mélanines contenues dans la peau³⁴, certaines personnes considèrent toutefois qu'une couleur de peau est également un élément porteur de différences entre des sous-groupes de populations hiérarchisables, les races³⁵. En ce sens, nous avons considéré que les propos portant sur la couleur de la peau devaient être isolés des autres propos discriminatoires portant sur l'apparence physique.

La couleur de peau est classée au deuxième rang des motifs évoqués. Une injure raciste sur cinq y fait référence. Précisons que la plupart des *verbatim* qui mentionnent cet aspect portent sur le fait d'être noir ou d'être blanc. Marginalement, certains propos portent sur le fait que les victimes ont une couleur de peau brune (« basané ») ou sur un teint qualifié par les auteurs de « jaune ».

...

(33) Didier Fassin, « 1. Nommer, interpréter. Le sens commun de la question raciale », in Éric Fassin et al., *De la question sociale à la question raciale ?*, La Découverte « Cahiers libres », 2006 (I), p. 17-36.

(34) <http://biologiedelapeau.fr/spip.php?article12>

(35) <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/racisme/65932>

La religion

La religion est un thème peu représenté dans les injures racistes, antisémites ou xénophobes. Seul 4% des injures racistes y font référence. Les propos évoquent le plus souvent des symboles ou des rituels religieux que les croyants utilisent pour afficher leur foi. Si les propos qui intègrent ce thème ont tous en commun d'être fondés sur les religions et les croyances, ils se manifestent envers des groupes d'appartenance variée : l'antisémitisme, ou les propos dirigés contre les juifs, l'islamophobie, ou les propos dirigés contre les musulmans, en sont les deux formes principales. Marginalement,

certains propos visent également des personnes supposées de confession catholique ou encore qualifient la victime d'intégriste (sans que la référence à une religion soit précisément mentionnée).

En plus de ces trois premiers thèmes explicitement racistes, antisémite ou xénophobe nous en identifions deux autres. Le premier renvoi à la définition même du racisme alors que le deuxième renvoi à celle de la xénophobie.

La race

Le racisme est une théorie selon laquelle il existerait plusieurs races chez l'homme et que celles-ci seraient hiérarchisables³⁶. Dans les injures, son recours se traduit par un dénigrement de la victime par l'assimilation de sa personne à un groupe plus vaste qui

serait inférieur à celui de l'auteur. Nous avons regroupé dans ce thème les qualificatifs tels que « sale race » ainsi que tous les termes qui évoquent l'existence d'une race inférieure dont ferait partie la victime. 4% des *verbatim* y font référence.

La xénophobie

Le dernier thème explicitement raciste, antisémite ou xénophobe que nous avons identifié porte sur la xénophobie. Étymologiquement, elle se définit comme « la peur de ce qui vient de l'extérieur ». Tandis que le racisme est basé sur l'idée d'une supériorité d'un groupe par rapport à un autre, la xénophobie est constituée de discours qui désignent « l'autre » comme l'incarnation d'un danger pour la société (cela se traduit pour les victimes par des invectives telles que

« tu piques notre travail »). 6% des *verbatim* contiennent des propos de cette nature.

L'origine, la couleur de peau, la religion, la race et la xénophobie sont donc les cinq thèmes explicitement racistes que nous avons identifiés dans les propos rapportés par les victimes. Restent six thèmes qui regroupent des propos à caractère souvent discriminatoire sans que le racisme, l'antisémitisme ou la xénophobie en soient un des motifs formels.

Des propos injurieux qualifiés d'« ordinaires »

Pour qualifier ce thème, nous avons repris le même terme que celui utilisé par Amandine Lebugle dans un de ces travaux sur les injures

sexistes³⁷ réalisé notamment à partir de l'exploitation des injures répertoriées dans l'enquête « cadre de vie et sécurité ».

...

(36) Voir la note de bas de page précédente

(37) http://stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_ONVF_8_-_Violences_faites_aux_femmes_principales_donnees_-_nov15.pdf

Sont regroupés dans cette catégorie des termes tels que « connard », « salaud », etc. qui ont la particularité de dénigrer la victime sans que l'on puisse, d'après notre analyse, en identifier le caractère discriminatoire. Nous avons fait le choix d'intégrer également les insultes à caractère sexuelles vis-à-vis de la mère de la victime (« *** de ta mère », « fils de *** » par exemple). Il ne fait ici aucun doute que le but de l'auteur est d'injurier non pas la mère mais l'enfant. En ce sens, elles peuvent être considérées comme indirectes³⁸.

Bien qu'indirectes ces invectives, souvent adressées à des hommes mais dénigrant quasi-exclusivement les femmes, présentent un

caractère sexiste. Mais le fait que ces énoncés soient fréquents nous conduit à considérer que ce qui les caractérise en premier lieu est la banalisation de leur usage.

On fait ici l'hypothèse que si, étymologiquement, certains termes contenus dans cette catégorie peuvent être discriminants, en pratique, le recours à ces propos est dépourvu de la signification initiale. En ce sens, elles sont devenues des injures communes, d'où le terme « ordinaire ». D'après les *verbatim* des injures racistes, antisémites ou xénophobes, ces propos sont essentiellement dirigés vers des hommes : 24 % des hommes en font état, 14 % des femmes.

Le sexisme

Hommes et femmes confondus, ce thème est classé au quatrième rang des thèmes abordés : 12 % des *verbatim* sont constitués uniquement ou notamment de propos de cette nature. Les injures qui portent directement sur le fait d'être un homme ou une femme sont ici marginales.

La plupart sont des insultes sexistes à caractère sexuel vis-à-vis de l'enquêté (« aguicheuse », « allumeuse », « garce », etc.). Nous reviendrons plus en détail sur les implications des propos sexistes dans les invectives racistes, antisémites ou xénophobes.

Les capacités intellectuelles

La très grande majorité des propos qui constituent le thème relatif aux injures portant sur les capacités intellectuelles dénigrent l'intelligence des victimes. Il s'agit de mots tels que « incompetent », « gourde », « con ». Il peut également s'agir de mots tels que « fainéant » qui dénigrent une hypothétique volonté

délibérée de la victime de limiter son activité. Marginalement, certains propos évoquent un handicap supposé de la victime (par exemple « mongolien », « handicapé »). Le recours à ces propos est bien plus répandu dans des espaces privés tels que des espaces de travail (17 %) que dans des espaces publics (5 %).

L'apparence physique hors couleur de peau

Nous avons fait le choix de différencier les propos portant sur la couleur de peau de ceux portant sur l'apparence physique hors couleur de peau. Ce choix est motivé par l'analyse des *verbatim*. Alors que les injures sur la couleur de peau sont explicitement racistes, le thème de

l'apparence physique hors couleur de peau, qui se fonde sur les traits ou caractéristiques physiques des individus, regroupe des termes dont la plupart portent sur la corpulence ou la beauté de la victime.

...

(38) Voir article de Dominique Lagorgette « *Insultes et conflit : de la provocation à la résolution – et retour ?* », dans *Crises, conflits, médiations, Cahiers des études doctorales de Paris X*, 5, 2006, p.26-44.

Il s'agit de termes tels que « boudin », « thon », « gringalet ». Y sont également inclus des termes tels que « gothique », « rasta » qui évoquent la tenue vestimentaire ou le look de la victime. Certains propos tels que « rouquin »,

« blondasse » visent plus particulièrement la couleur des cheveux. Ce thème, évoqué dans 9% des *verbatim*, regroupe ainsi des propos discriminatoire autres que racistes, antisémitismes ou xénophobes.

Le fait d'être raciste

Ce thème est constitué des propos faisant état d'un dénigrement de la victime à l'égard de son racisme supposé (8% des *verbatim*). Cette catégorie regroupe des propos du type « sale raciste ». Ce thème est construit en opposition à celui de la race. En effet, alors que les invectives portant sur la race attestent

d'une certaine adhésion aux théories racistes par l'auteur, ce thème englobe des propos de personnes considérant raciste le fait d'avoir été traitées de raciste. Autrement dit, la victime est ici dénigrée pour sa supposée adhésion aux théories racistes.

L'âge et l'orientation sexuelle

Ces deux thèmes sont les moins représentés au sein des injures racistes, antisémites ou xénophobes. Tous deux représentent 3% des *verbatim*. Si ce type de discrimination peut concerner aussi bien les jeunes que les personnes âgées, ce sont essentiellement des personnes de plus de 60 ans qui en sont victimes. Ce thème regroupe des termes tels que « vieux », « jeunes ».

Le thème de l'orientation sexuelle qui porte sur une discrimination du fait de sa sexualité (essentiellement homosexuelle) est le thème le moins répandu. Seuls 2% des injures caractérisées racistes, antisémites ou xénophobes portent notamment ou uniquement sur l'orientation sexuelle.

Quels enseignements peut-on tirer de la confrontation de la perception et des propos ?

D'après notre grille de lecture, deux-tiers des victimes (66%) relatent des propos qui exposent une expression ouvertement raciste, antisémite ou xénophobe. Pour toutes celles-ci, au moins un propos de l'injure porte sur l'origine, la couleur de peau, la religion, la race ou la xénophobie. Restent 34% des victimes qui décrivent une injure dont aucun des termes ne renvoie à un thème explicitement raciste. Les propos portent alors sur au moins un des sept autres thèmes : le sexisme, le fait d'être raciste, les capacités intellectuelles, l'apparence physique autre que celle relative à la couleur de peau, l'âge, l'orientation sexuelle ou font état d'invectives « ordinaires ».

Ainsi, comment expliquer le fait qu'une proportion non négligeable d'individus s'estimant victimes d'injures racistes, antisémites ou xénophobes n'ont pas rapporté de propos de cette nature ? Nous faisons l'hypothèse que ce n'est pas parce qu'aucun terme de l'injure n'est explicitement raciste que l'intention de l'auteur ne l'était pas, les auteurs d'injures pouvant chercher à dissimuler leur intention. Si nous ne disposons pas d'éléments supplémentaires qui pourraient étayer cette hypothèse, il nous semble important de considérer que la perception du contexte de l'injure par la victime est un élément qui participe à l'atteinte. En admettant cette hypothèse, il

devient envisageable que certaines victimes considèrent les attitudes ou une situation pour traduire la volonté de l'auteur plutôt que sur les propos. Pour caricaturer, la victime considère par exemple que c'est à cause de sa couleur de peau ou de son origine géographique supposée qu'elle est injuriée, mais que l'auteur n'a pas osé le dire explicitement et a choisi d'autres mots blessants, en s'attaquant à une autre de ses caractéristiques, réelles ou supposées.

Rappelons qu'une autre situation, dont nous ne proposons pas de résultats chiffrés dans cette étude, est envisageable. C'est le cas inverse des victimes qui estiment que les injures à leur encontre ne comportaient pas de dimension raciste, antisémite ou xénophobe alors qu'un ou plusieurs propos des injures qu'elles ont rapportées en faisait état.

Ces premiers résultats basés sur la confrontation de la perception des victimes et des propos nous rappelle la complexité des situations existantes et nous encourage à imaginer d'autres traitements pour les expliciter. Nous avons souhaité limiter nos premières analyses à la recherche d'éléments de réponses aux constats effectués en première partie de ce document.

La première porte sur l'expérience différenciée des immigrés, la deuxième celle des femmes : quels sont les éléments qui pourraient expliquer pourquoi les immigrés, davantage victimes, sont aussi davantage susceptibles de souffrir des invectives racistes, antisémites ou xénophobes que les non immigrés ? Qu'en est-il des femmes qui, bien que moins victimes que les hommes, en souffrent d'avantage ?

POUR ALLER PLUS LOIN...

...CONCERNANT LES FEMMES

Parmi les femmes qui se déclarent victimes d'injures racistes, le sexisme est un thème récurrent. Près d'un quart d'entre-elles rapportent des propos qui en font état. La propension plus importante des femmes à être heurtées ou affectées par ce type d'injures s'expliquerait donc en partie par une « double exposition ».

Les résultats exposés par les chercheurs de l'Ined à partir de l'enquête Teo se rapprochent de ceux-ci. Ainsi, alors que les deux enquêtes sont sur des champs d'observation et des protocoles différents, il est intéressant de voir que certains constats effectués à partir du module « injure » de l'enquête CVS abondent dans le sens de ceux exposés par les chercheurs de l'Ined à partir de Teo.

En matière d'injures racistes, antisémites ou xénophobes les déclarations des femmes sont sensiblement inférieures à celles des hommes alors que pour tous types d'injures confondues, la proportion de femmes victimes est plus importante que celle des hommes. Ce résultat était déjà décelé sur un champ plus large que celui des injures par les chercheurs de l'Ined : « Les déclarations des femmes se révèlent, comme celles concernant les discriminations, systématiquement inférieures à celles des hommes. Ce résultat interroge car on se serait attendu, en vertu de l'exposition des femmes à la fois au racisme et au sexisme à un résultat inverse. »³⁹

L'hypothèse d'une sous-déclaration par les femmes des injures à la fois racistes et sexistes comme étant des événements uniquement sexistes mériterait d'être approfondie. C'est une possibilité d'approfondissement offerte par l'enquête qui devrait faire l'objet de travaux futurs. Si nous n'apportons pas d'éclairage supplémentaire sur cet aspect dans l'immédiat nous avons par contre souhaité apporter des premiers éléments d'analyse sur une deuxième hypothèse formulée par les chercheurs de l'Ined : « Une autre piste de recherche à creuser est celle d'une expression genrée du racisme. Le racisme subi par les hommes ne prendrait pas la même forme que celui subi par les femmes. »

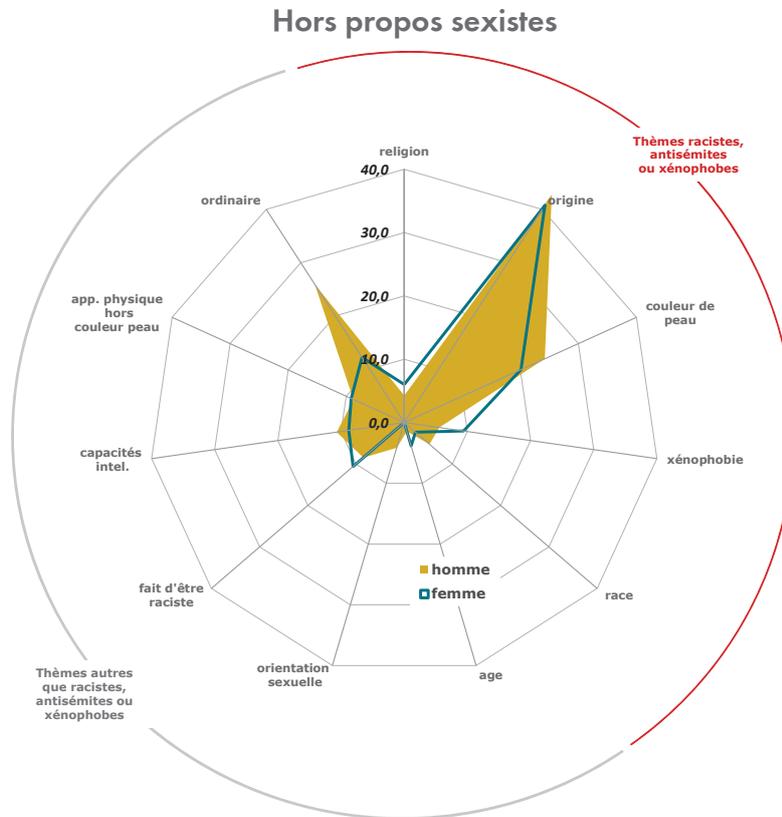
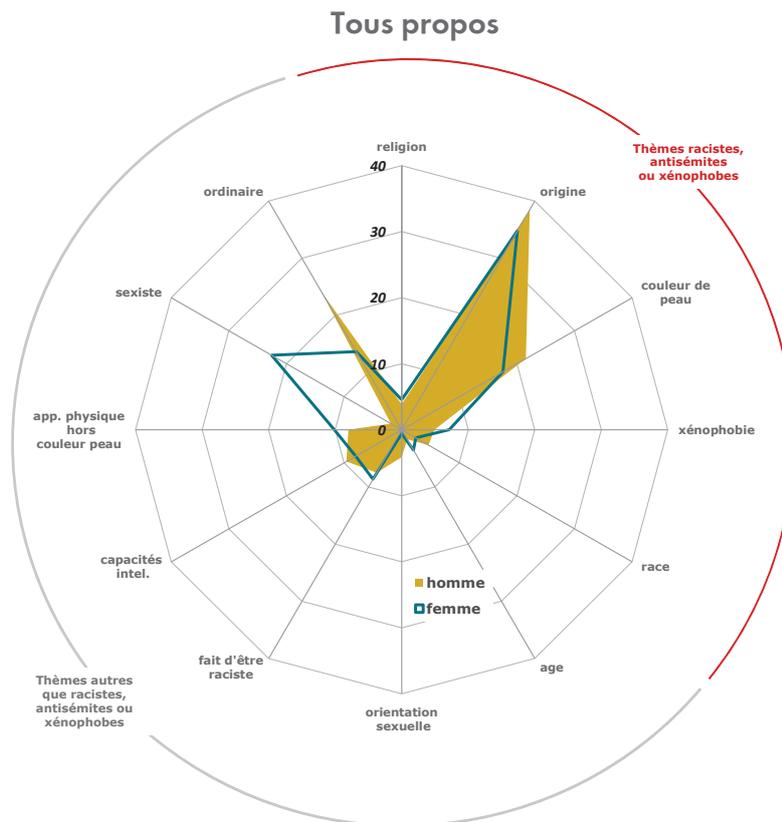
En partant de cette proposition, nous avons donc cherché à mettre en évidence la forme que prendraient les injures racistes, antisémites ou xénophobes si la dimension sexiste était inexistante. Le graphique 13 propose donc deux répartitions par sexe (avec et hors sexisme) des thèmes abordés au cours des injures de cette nature. Hors sexisme, et si on excepte le fait que davantage d'hommes que de femmes sont exposés à des propos qualifiés d'« ordinaire », la forme que prennent les injures racistes subies par les femmes est relativement proche de celles subies par les hommes.

Ce seul élément d'analyse ne permet pas de conclure à une « expression genrée » des injures racistes, antisémites ou xénophobes qui reposeraient, pour les femmes, sur une surexposition aux propos sexistes et pour les hommes, aux propos « ordinaires », mais il propose un premier éclairage sur cette question. Celui-ci demande à être étayé par des travaux complémentaires.

...

(39) Christelle Hamel, Maud Lesné, Jean-Luc Primon « La place du racisme dans l'étude des discriminations », Paris, Ined, Documents de travail n° 205, 2014.

Graphique 13 - Répartition des victimes hommes et femmes selon les thématiques



Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2015, Insee-Ondrp-SSM-SI.

...CONCERNANT LES IMMIGRÉS

Si nous avons vu que la forme que prend l'invective raciste, antisémite ou xénophobe varie selon certaines caractéristiques individuelles des victimes (le sexe et l'âge par exemple), c'est l'histoire migratoire supposée qui semble le plus conditionner la nature des propos tenus à leur rencontre.

D'après notre grille de lecture, les propos adressés aux immigrés semblent nettement plus concentrés sur certains motifs que les propos adressés aux personnes non immigrées. Ainsi, les propos se concentrent sur un seul thème pour la plupart (85%) des *verbatim* adressés aux immigrés, 13% en recouvrent deux et 3% trois ou quatre alors que les invectives adressées aux non immigrés portent sur un motif pour 70% d'entre eux, sur deux motifs pour 25% et sur trois ou quatre pour 5%.

D'après les résultats proposés dans le graphique 14, les propos adressés aux immigrés s'estimant victimes d'injures racistes, antisémites ou xénophobes se focalisent essentiellement sur trois thèmes : l'origine, la couleur de peau et la xénophobie.

L'invective qui porte sur l'origine dépasse nettement tous les autres motifs. Ce sont ainsi plus de 45% des victimes immigrées résidentes en France métropolitaine âgées d'au moins 14 ans qui rapportent des propos qui font état d'une atteinte à leur origine soit 10 points de plus que pour les victimes non immigrées.

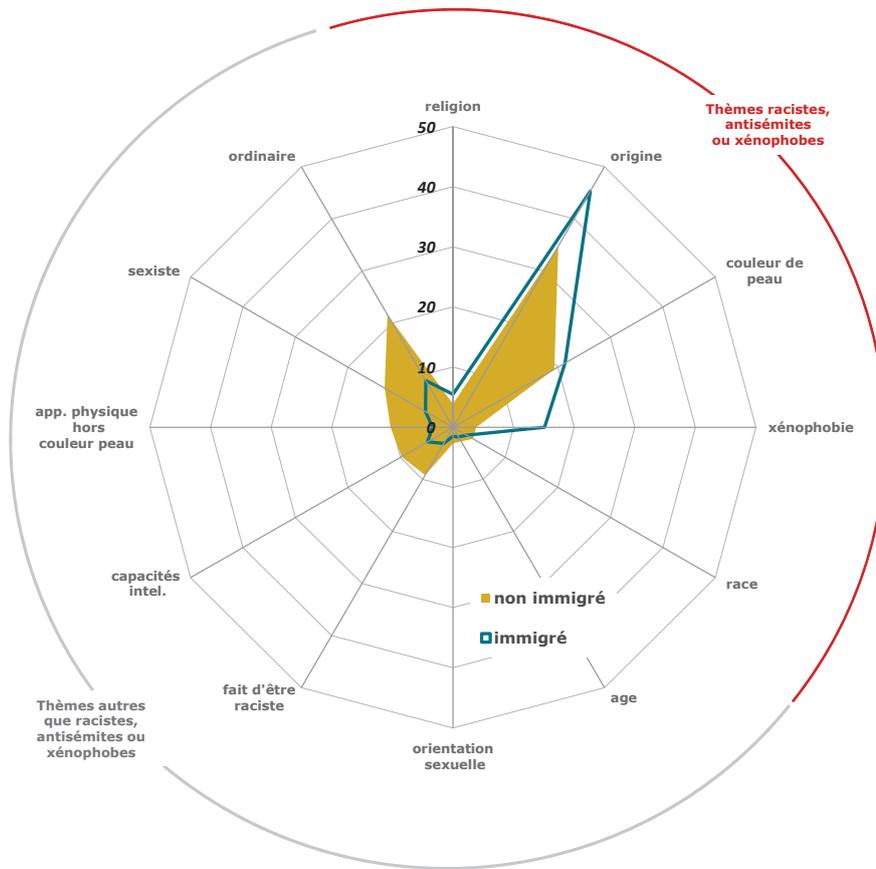
À des niveaux inférieurs, on retrouve ce même écart pour les propos xénophobes : 15% des immigrés victimes d'injures racistes, antisémites ou xénophobes font état de propos empreints de xénophobie alors que cette proportion est de 4% pour les victimes non immigrées.

L'écart entre ces deux sous populations est nettement moindre s'agissant des propos qui dénigrent la couleur de peau. Les victimes immigrées et non immigrées sont respectivement 21% et 19% à en faire état. Globalement, les victimes immigrées relatent des propos qui sont pour la plupart explicitement racistes, antisémites ou xénophobes alors que les motifs de discrimination d'une autre nature sont fréquents pour les victimes non immigrées.

Moins exposées à des propos fondés sur l'origine ou la xénophobie, il n'est pas rare que les victimes non immigrées fassent état de propos « ordinaires » (22%), sexistes (13%), qui portent sur le fait qu'elles seraient racistes (9%), sur les capacités intellectuelles (10%) ou encore sur l'apparence physique hors couleur de peau (10%).

Ces résultats descriptifs suggèrent que le traitement discriminatoire qui s'opère au travers des injures racistes diffère sensiblement selon que la victime soit immigrée ou non. Ces nouveaux éléments d'analyse nous invitent à reconsidérer les résultats exposés par la classification sur les conséquences des injures de cette nature. Il semblerait que la propension plus importante des immigrés à être heurtés ou affectés par des injures racistes ne repose pas uniquement sur un sentiment de discrimination qui serait plus intense pour les personnes immigrées mais également sur une réelle expérience différenciée de l'atteinte.

Graphique 14 - Répartition des victimes immigrées et non immigrées selon les thématiques



Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2015, Insee-Onдрp-SSM-SI.

CONCLUSION

Pour celles et ceux qui subissent des injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et au-delà du fait que ce type d'actes peut-être pénalement répréhensible, leur survenue n'est pas forcément sans conséquence. Les personnes ayant une histoire migratoire (personnelle ou parentale) sont les personnes les plus exposées au regard du taux de victimation.

Ainsi, si les immigrés se déclarent plus souvent victimes, c'est également le cas de personnes nées française en France, mais dont l'un ou les deux parents sont immigrés. Elles sont par le prisme de l'injure renvoyées à l'image de « l'étranger » sur lequel les clichés traditionnels racistes et xénophobes sont déversés. Malgré la proximité des propos adressés aux immigrés qu'ils soient français ou étrangers, on peut supposer que les personnes immigrées et leurs descendants ne constituent pas pour autant une sous-population totalement homogène face aux injures racistes, antisémites ou xénophobes.

Il est probable que des variations existent selon le lien à la migration et le pays d'origine de la victime, tout comme d'autres variables qu'il n'est pas possible de repérer par une enquête quantitative. Les effectifs sont aujourd'hui insuffisants pour creuser

davantage cet aspect mais les questions suscitées par ces résultats nous encouragent à envisager d'autres travaux. Les dimensions socio-économiques (lieu d'habitation, niveau de revenus notamment) seraient des éléments à prendre en considération également.

En ce sens nous rejoignons le constat des chercheurs de l'Ined qui préconisent ainsi de « développer des recherches plus approfondies sur le racisme subi, qui permettraient de construire une typologie des formes d'expression du racisme qui prenne en considération son intensité (répétition des faits), sa diversité (insultes, mise à l'écart, violences), son impact matériel (traitement économiquement défavorable), ses protagonistes, la pluralité des espaces où il est vécu, etc. »

Le renforcement du dispositif d'enquête par une série de questions plus détaillées et permettant également de percevoir les actes à caractères racistes dans d'autres types d'atteintes s'avère un prérequis nécessaire. Il aboutirait à une meilleure mesure, connaissance et compréhension de phénomènes qui sont complexes et multi-dimensionnels. Il ne s'affranchirait pas pour autant de l'apport multi-disciplinaire indispensable à une connaissance approfondie du sujet.



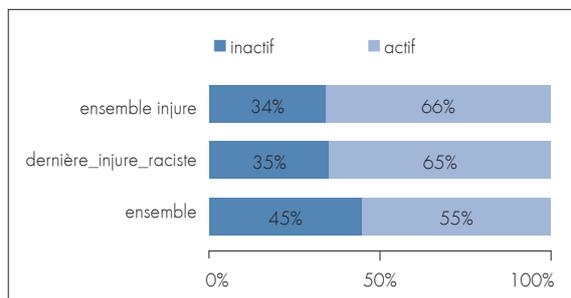
Annexe

Tableau A - Répartition par âge et sexe des victimes et de la population totale (%)

	Population ayant subi au moins une injure raciste sur 2 ans		Population totale	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
14 à 24 ans	27,9	22,4	16,8	15,1
25 à 34 ans	19,1	18,7	13,6	13,2
35 à 44 ans	21,1	19,5	18,4	17,0
45 à 54 ans	14,1	18,2	15,9	15,5
55 à 64 ans	11,2	14,9	16,5	16,2
65 et +	6,5	6,3	18,8	23,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

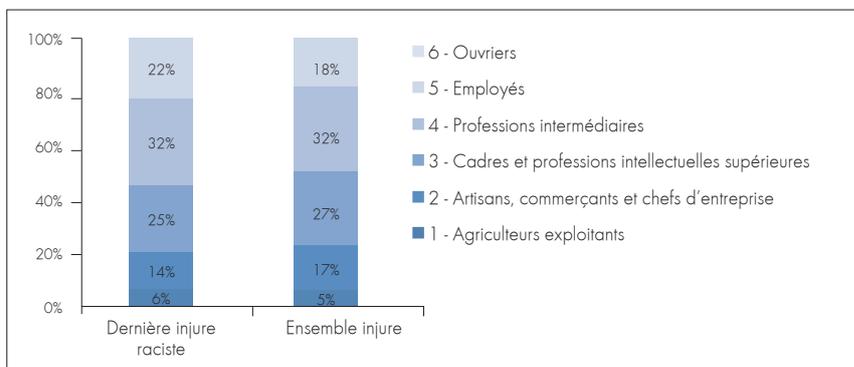
Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2015, Insee-Ondrp-SSM-SI.

Graphique A - Proportion des actifs et inactifs



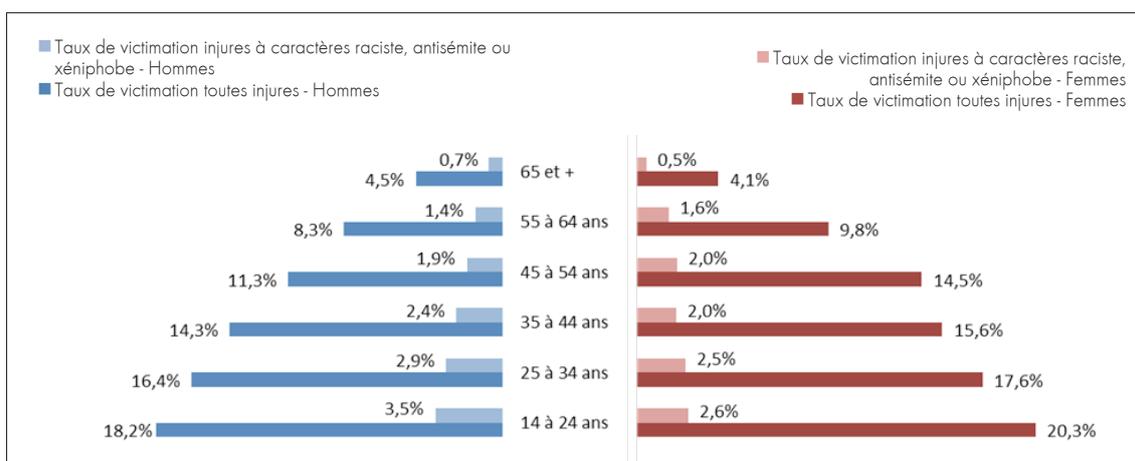
Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2015, Insee-Ondrp-SSM-SI.

Graphique B - Proportion de victimes d'injure à caractère raciste selon la catégorie sociale



Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2015, Insee-Ondrp-SSM-SI.

Graphique C - Taux de victimation d'injure à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et d'injures dans leur ensemble, par sexe et classe d'âges



Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2015, Insee-Onдрp-SSM-SI.

Tableau B - Items des raisons du non déplacements à un commissariat de police ou une unité de gendarmerie

Une seule réponse possible
1. Ce n'était pas assez grave, cela n'en valait pas la peine
2. Vous n'avez pas eu le temps
3. Vous n'y avez pas pensé sur le moment
4. Vous n'en avez pas vu l'utilité, cela n'aurait servi à rien
5. Par peur des représailles
6. Vous préféreriez ne pas avoir affaire à la police ou à la justice
7. Autre

Tableau C - Répartition en % et effectifs bruts des classes distinguées par la typologie

	«Heurtés»	«Affectés»	«Sceptiques»	«Indifférents»	Ensemble victimes	
	%	%	%	%	%	brut
Déplacement	46	11	43	0	100	228
Non Déplacement : pas assez grave, cela n'en valait pas la peine	13	20	0	67	100	888
Non Déplacement : pas le temps	18	18	64	0	100	58
Non Déplacement : pas pensé sur le moment	30	70	0	0	100	94
Non Déplacement : pas vu l'utilité, cela n'aurait servi à rien	15	24	61	0	100	877
Non déplacement : peur represailles	51	0	49	0	100	115
Non déplacement : préfère ne pas avoir affaire à la police ou la justice	48	25	0	27	100	48
Non déplacement : autre	25	20	0	55	100	220
Pas de perturbation dans vie quotidienne ou professionnelle	1	29	33	37	100	1954
Perturbations dans la vie quotidienne ou professionnelle	89	0	9	2	100	574
Dommage psychologique plutôt faible	27	65	8	0	100	637
Dommage psychologique plutôt important	73	27	0	0	100	467
Aucun dommage psychologique	3	3	44	50	100	1424
Total	20	22	28	30	100	2528

Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2015, Insee-Onдрp-SSM-SI.

Tableau D - Répartition en % et effectifs bruts des classes distinguées par la typologie

	Heurtés	Affectés	sceptique	Indifférents
effectifs brut	537	581	694	716
hommes	40	44	60	62
femmes	60	56	40	38
14 à 29 ans	33	29	36	35
30 à 44 ans	29	28	33	30
45 à 60 ans	25	28	22	22
60 et +	13	15	9	13
nationalité française	86	89	89	90
nationalité étrangère	14	11	11	10
nationalité française Hommes	39	44	61	62
nationalité française Femmes	61	56	39	38
nationalité étrangère Hommes	45	48	50	61
nationalité étrangère Femmes	55	52	50	39
Non immigrés	75	81	83	83
Immigrés	25	19	17	17
Non immigrés Hommes	38	44	61	62
Non immigrés Femmes	62	56	39	38
Immigrés Hommes	44	45	53	59
Immigrés Femmes	56	55	47	41
Plainte ou main courante	15	4	11	0
dommage psy +tôt important	59	20	0	0
dommage psy +tôt faible	32	72	7	0
pas de dommage psy	8	8	93	100
Perturbation	96	0	7	2
pas de perturbation	4	100	93	98
D_Déplacement	18	4	13	0
ND_autre	11	8	0	16
ND_evite police	5	2	0	2
ND_pas grave	24	33	0	82
ND_pas le temps	2	2	6	0
ND_pas pense	6	13	0	0
ND_pas utile	25	38	75	0
ND_peur represailles	10	0	7	0

Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2015, Insee-Ondrp-SSM-SI.

Tableau E - Effectif brut et répartition (effectifs pondérés) des individus de la typologie selon l'existence d'une histoire migratoire ou non

	classe 1	classe 2	classe 3	classe 4
Effectifs brut	141	228	226	170
Histoire migratoire personnelle ou directe	61	79	70	61
Pas d'histoire migratoire personnelle ou directe	80	149	156	109
% Histoire migratoire personnelle ou directe	42	30	33	34
% Pas d'histoire migratoire personnelle ou directe	58	70	67	66

Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2013 à 2015, Insee-Ondrp-SSM-SI.

